

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000137
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE RASPAIL**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande en date du 12/02/2026 émise par SCHNEIDER demeurant 3 rue Pasteur 91170 VIRY-CHATILLON représentée par Monsieur [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de curage de chêneaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/02/2026 RUE RASPAIL,

ARRÊTE

Article 1

Le 25/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h30 à 11h00 RUE RASPAIL, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE VICTOR BASCH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2

Le 25/02/2026, une déviation est mise en place de 08h30 à 11h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE RASPAIL jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA
- AVENUE GAMBETTA, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE RENARD
- RUE VICTOR BASCH, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE RASPAIL

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCHNEIDER.

Article 4

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 février 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- SCHNEIDER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.